

**COMMISSION CENTRALE**  
**DES STATUTS ET REGLEMENTS**  
**(Réunion télématique)**  
**PROCES-VERBAL N°5 DU 24 FEVRIER 2017**

**SAISON 2016/2017**

**Présents :**

Alain ARIA, Président de la CCSR

Philippe BEUCHET, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Gérard MABILLE, Georges MEYER, Dominique REY

**Assistent :**

Claude ROCHE, Membre du Conseil de Surveillance

Nathalie LESTOQUOY, Justine PINON

---

**1. DEMANDE DE DEROGATION - QUALIFICATION COLLECTIF ELITE MASCULINE**

**Christophe DOUTEAU** – Renouvellement au 11/01/2017 – Canteleu Maromme VB

Par mail du 27/02/2017, le club de Canteleu Maromme demande une dérogation à la CCSR pour l'inscription du joueur Christophe DOTEAU dans le collectif Elite compte tenu que sa licence est enregistrée depuis le 11 Janvier 2017.

Conformément à l'article 4 du Règlement Particulier des Epreuves « Elite Masculine – Saison 2016/2017 », les clubs avaient jusqu'au 10 Février 2017 - 17h00 pour faire savoir à la FFVB/CCSR les nouveaux joueurs qu'ils souhaitaient intégrer à leur collectif. Le club de Canteleu Maromme devait donc adresser le dossier du joueur ainsi que le collectif Elite dûment modifié avant la date du 10 Février 2017.

**Par mesure d'équité sportive, la CCSR émet un avis défavorable à cette demande de dérogation.**

**2. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

**2.1 – Nina VONGKHAMMOUNTRY n° 2202546 - licenciée en Mutation Régionale Entente Provence Digne/Manosque (Provence) → Club Olympique Carbonnais (Midi-Pyrénées)**

Mademoiselle Nina VONGKHAMMOUNTRY a demandé une mutation le 18/10/2016 du Club de Olympique Carbonnais vers le club de l'Entente Provence Digne/Manosque. Une licence Mutation Régionale lui a été délivrée le 05/11/2016. Des contraintes familiales obligeant sa famille à revenir dans la région toulousaine, elle demande à reprendre une licence dans son club d'origine.

***La CCSR décide d'accorder la demande de mutation exceptionnelle compte tenu que : conformément à l'article 21B du Règlement des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle est liée au déménagement de la cellule familiale.***

## **2.2 – Stellio TAURAA n° 2185493 – licencié en Mutation régionale au SA Rochefortais (Poitou-Charentes) → Saint Renan Iroise Volley**

Monsieur Stellio TAURAA a demandé une mutation régionale le 14/09/2016 du club AS Lagon (Nouvelle Calédonie) vers le club du SA Rochefortais (Poitou-Charentes). Une licence mutation lui a été délivrée le 22/09/2016. Suite à la mutation professionnelle de sa femme qui est affectée depuis le 24/11/2016 à Brest, M. TAURAA Stellio demande une mutation exceptionnelle pour le club de Saint Renan Iroise Volley.

***La CCSR décide d'accorder la demande de mutation exceptionnelle compte tenu que : conformément à l'article 21B du Règlement des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle est liée au déménagement de la cellule familiale.***

### **3. DIVERS**

M. Jean-Lou MARTIN COCHER, Président de l'US St Egrève conteste la qualification du joueur M. Ousseynoun PENE en date du 12/10/2016 en faveur de l'AS Monaco ainsi que sa participation aux matches 2MB016, 2MB017 et 2MB024.

***La CCSR après vérifications des pièces du dossier de joueur transmis à la FFVB/CCSR et ce conformément à l'article 28 du règlement des licences et des GSA – Première qualification d'un joueur étranger, confirme que ce joueur était régulièrement qualifié pour évoluer en N2 depuis le 12/10/2016.***

#### **3.2 – Demande d'étude de l'évolution de l'UGS Bordeaux Mérignac en association autonome**

L'UGS Bordeaux Mérignac a demandé à la CCSR d'étudier les possibilités prévues dans les règlements fédéraux pour qu'elle puisse devenir une association autonome.

La CCSR constate que l'article 37C du Règlement Général des Licences et des GSA prévoit la possibilité de détacher une section Volley de l'association omnisports et de se voir attribuer le numéro d'affiliation de l'association omnisports.

La CCSR constate également que l'article 38 du Règlement Général des Licences et des GSA prévoit la possibilité de faire une fusion entre plusieurs GSA avant le 1<sup>er</sup> Juin.

La CCSR considère alors qu'après dissolution de l'UGS Bordeaux Mérignac, les sections Volley des deux associations omnisports (JSA Bordeaux et Sport Athlétique Mérignacais) pourront respectivement se détacher de l'association omnisports afin de créer deux associations autonomes affiliées à la Fédération et de réaliser une fusion. Ces deux procédures permettront alors de créer une seule entité autonome.

Le Président  
Alain ARIA

Le Secrétaire de Séance  
Gérard MABILLE